

Flash Instance

CAPP



Eaux & Milieux Aquatiques



N° 10

20 JUIN 2015

Elus CAPP

TITULAIRES :

Patrick GINDRE

patrick.gindre@onema.fr

06 72 08 13 21

Michaël CHENARD

michael.chenard@onema.fr

06 21 85 18 41

SUPPLEANTS :

Yannick POGNART

yannick.pognart@onema.fr

06 72 08 12 63

Marion DRAPERI

marion.draperi@onema.fr

06 72 08 14 71

WEB

Site du SNE-FSU :

<http://www.sne-fsu.org>

Adresse électronique :

sne.fsu@onema.fr

Commission Administrative Paritaire Préparatoire promotion du 12 juin 2015 Agents Techniques de l'environnement

Présents :

Administration : Agnès BRISTICA (Déléguée RH), Patrick BERTRAND (Délégué Centre), Laetitia Lo PRESTI-ATIENZA (chef de service carrière paie), Pascal LAGRABE (DCUAT), Emilie GRANGER (Chargée emploi et compétences), Paule JOSEPH SELIGNY (gestion de carrière).

Représentants syndicaux :

SNE-FSU : Patrick GINDRE.

SN CGT : Sylvie BRIDRON.

SNAPE-Solidaires : Pierre-Alex MOREL, Pascal PERROTTI et Denis HERRMANN.

La séance est présidée par A. Bristica en l'absence de la secrétaire Générale Sophie Gravellier.

Rappel de la position du SNE-FSU sur la communication des résultats

Comme à notre habitude, nous ne communiquerons pas publiquement sur les décisions des CAP préparatoires, celles-ci devant être confirmées en CAP nationale.

Vos élus se tiennent à votre disposition pour échanger sur chacun des cas, par téléphone ou par mail.

En préambule :

Agnès BRISTICA informe les O.S que la validation du projet de règlement intérieur est reportée à la prochaine CAPP puisque celui-ci n'a été transmis que la veille.

Promotion :

Le SNAPE-Solidaires propose, en accord avec les autres OS, de mieux prendre en compte l'âge des agents parmi ceux ayant le même nombre de points afin de permettre un déroulement de carrière plus favorable.

Le SNE-FSU fait remarquer qu'avec les traitements de base actuels, les agents en fin de carrière ont besoin d'avoir un indice le plus élevé possible pour espérer gagner quelques euros supplémentaires lors de leur départ en retraite.

L'administration s'est basée sur le nombre de promotions obtenues l'année dernière puisque, comme souvent, nous n'avons pas connaissance de l'arrêté fixant les taux pro/pro. Le nombre de promus est donc fixé à 18 agents pour le passage au grade d'ATP2 et à 20 agents pour le passage en APT1.

Aucune liste complémentaire n'est établie afin d'éviter que certains des agents inscrits sur cette liste ne soient pas proposés en année N+1.

Par contre, si par bonheur, le nombre de postes disponibles est supérieur au nombre prévu, la suite de la liste sera proposée en CAPN.

La DRH rappelle que depuis l'année dernière de nouvelles règles de promotion ont cours. Il y a dorénavant une grille de classement où l'ancienneté a un poids important. Les chefs de services départementaux remplissent ces fiches "barèmes". Le classement est donc réalisé en fonction des notes obtenues par chaque agent. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe plus de "quotas de promouvables" par DIR.

FIN